

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège Mother House

Janvier 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Mother House s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le Collège Mother House a fait parvenir son rapport d'autoévaluation à la Commission dans les délais demandés. Ce rapport a été reçu par la Commission le 16 juin 2007. Un comité dirigé par un commissaire a analysé le rapport d'autoévaluation du Collège puis a effectué une visite à l'établissement les 18 et 19 octobre 2007¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, un membre du conseil d'administration ainsi que des professeurs² et des étudiantes³. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Mother House et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule,

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Josée Bouchard, analyste de la planification et de l'évaluation au Collège régional Champlain, M. Luc Amyotte, professeur de mathématiques au Cégep de Drummondville et M. Christian Corno, directeur des ressources académiques au Collège Champlain – Saint-Lambert. Le comité était assisté de M^{me} Chantal Bouchard, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. Le Collège Mother House accueille uniquement des filles dans son programme d'études. Le présent rapport réfère donc aux étudiantes du programme.

au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Mother House est un établissement d'enseignement collégial anglophone privé subventionné situé à Montréal. Il poursuit la tradition pédagogique du Collège de secrétariat Notre-Dame fondé en 1907. Il offre un seul programme, *Coordination du travail de bureau* (ZAA.02), conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Le programme débute en septembre et se termine en juin. Il est composé de six modules qui durent chacun environ six semaines. Chaque cours est donné de façon intensive à l'intérieur d'un module, à l'exception des cours de langue française et anglaise, et des cours *Organizing Professional Activities* et *Career Planning and Professional Development* qui s'échelonnent sur deux ou trois modules.

À l'automne 2007, 18 étudiantes étaient inscrites au Collège. Le tiers de ces étudiantes avaient pour langue maternelle le français, un autre tiers étaient anglophones, et les étudiantes allophones représentaient le dernier tiers. L'équipe d'enseignants compte cinq professeurs tous chargés de cours en plus de la directrice, enseignante et responsable de l'administration du Collège.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement a été évaluée par la Commission en septembre 1998. Une version révisée en 1999 a été utilisée pour l'autoévaluation. Les principaux objets de cette révision ont porté sur les situations d'échecs multiples et la réadmission.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche d'évaluation du Collège s'est déroulée en trois étapes : collecte des données, production du rapport, élaboration du plan d'action. Elle traite des principales rubriques de la politique : plan de cours, évaluation des apprentissages pendant le programme et à la fin du programme, participation aux cours, qualité des langues parlées et écrites, reconnaissance des acquis, transmission des résultats aux étudiantes, admission, partage des responsabilités et enfin, application, évaluation et révision de la politique. Le Collège a examiné les trois objets demandés par la Commission : l'exercice des responsabilités, la reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs de la politique, mais il n'a pas produit un devis d'évaluation.

Tous les intervenants se sont prononcés sur la politique institutionnelle ou les pratiques d'évaluation des apprentissages en cours : les professeurs, des diplômées, des étudiantes. Un questionnaire, composé de questions à développement, a été élaboré avec l'aide de professeurs dans le but d'aller chercher une information plus détaillée auprès des étudiantes. Il a été validé par des étudiantes et un employeur pour assurer une compréhension univoque des questions. Les questions ont porté sur l'application de la politique et sur les pratiques d'évaluation des apprentissages. D'autres questions ont abordé divers aspects du programme d'études comme les méthodes pédagogiques et l'encadrement. Finalement, quelques questions ont visé la formation en général. Les étudiantes ont répondu au questionnaire dans un de leurs cours et elles ont été informées verbalement de l'objectif de l'enquête : améliorer les processus d'évaluation des apprentissages. Des consignes particulières qui visent une présentation soignée et la qualité de l'expression écrite leur ont été transmises au moment de répondre au questionnaire. En ce qui concerne les commentaires des professeurs et des diplômées, ils n'ont pas été recueillis de façon systématique. La majorité des rencontres se sont déroulées de façon informelle.

Les analyses présentées dans le rapport s'appuient sur les réponses des étudiantes au questionnaire et sur les commentaires recueillis auprès des professeurs, des diplômées, des membres du conseil d'administration et d'un représentant du marché du travail. Certaines analyses réfèrent aux résultats d'évaluation des cours par les étudiantes, aux données du service de placement sur la qualité de la formation et aux réponses aux questionnaires qui mesurent le taux de satisfaction des étudiantes et des employeurs envers la formation. Les analyses découlent aussi de la connaissance que la directrice a du fonctionnement du Collège qui est sous sa responsabilité. Le rapport d'autoévaluation, rédigé par la directrice, a été soumis au conseil d'administration qui y a apporté des changements mineurs et qui l'a approuvé.

Le Collège a utilisé des sources de données variées. Il a validé le questionnaire destiné aux étudiantes. Il a permis à tous les intervenants de s'exprimer au sujet de l'évaluation des apprentissages et de la politique institutionnelle. La démarche du Collège présente cependant quelques faiblesses en ce qui concerne la passation du questionnaire aux étudiantes alors que celles-ci ont reçu des consignes relatives à la qualité de la langue et à la présentation. Certaines des questions abordées dans le questionnaire aux étudiantes ou dans les autres sources de données utilisées n'étaient pas reliées à l'évaluation des apprentissages ou à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Aussi, la personne qui leur a donné ces consignes est à la fois leur professeur et la directrice du Collège, et cette même personne a conduit l'autoévaluation de l'application de la politique.

Le Collège a produit une analyse détaillée de sa procédure de reconnaissance des acquis. Il a présenté une synthèse des demandes qu'il a traitées au cours des dernières années. Les étudiantes ont été interrogées à ce sujet. Le Collège s'est aussi référé à l'appréciation des employeurs envers la formation pour évaluer sa procédure. Quant au partage des responsabilités et à l'atteinte des objectifs de la politique, les analyses sont sommaires. Elles se présentent souvent comme des affirmations. Le Collège n'a pas pris en compte de façon explicite chacun des objectifs de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Il n'a pas analysé les pratiques d'évaluation des apprentissages dans son rapport. Les plans de cours et les instruments d'évaluation n'ont pas été examinés. Le Collège a produit des conclusions qui sont en lien avec ses analyses et il a élaboré un plan d'action. Certaines conclusions, comme certaines analyses, ne sont toutefois pas appuyées sur des données explicites.

Le Collège en était à sa première évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. La démarche d'autoévaluation n'a pas permis de recueillir toute l'information nécessaire. Le processus de révision et d'évaluation de la politique est par ailleurs peu élaboré : les responsabilités sont peu précises et les étapes du processus ne sont pas prévues. Afin de pallier le manque d'information, la Commission a examiné tous les plans de cours et un échantillon des instruments d'évaluation des apprentissages. Elle a pu observer le mode de fonctionnement du Collège et ses pratiques d'évaluation continue de la formation et des apprentissages des étudiantes (évaluation des cours, appréciation des employeurs, suivi du cheminement des étudiantes, évaluations formative et sommative des apprentissages).

La Commission considère que le Collège aurait eu avantage à mieux planifier sa démarche d'autoévaluation : produire un devis, préciser l'objet d'évaluation, prévoir les données nécessaires à l'autoévaluation, déterminer les modalités de la collecte des données pour chaque groupe de personnes concernées, vérifier la pertinence des données et des instruments de collecte de données déjà existants, s'assurer de la qualité des nouveaux instruments de collecte des données comme de la passation des questionnaires. La planification selon ces étapes aurait permis au Collège de recueillir toutes les données nécessaires à l'autoévaluation et de soutenir ses analyses et ses conclusions. C'est pourquoi, en vue d'assurer la qualité de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,

la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation de la politique institutionnelle, de mieux structurer sa démarche et chacune des étapes de son processus d'autoévaluation.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis sont mis en œuvre tel que le texte de la politique le prévoit.

Le Collège explique, dans son rapport, que l'exercice des responsabilités des personnes concernées (direction, professeurs, étudiantes), comme prévu par la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, contribue à la réussite des étudiantes. Les étudiantes sont responsables de leur connaissance et du respect des règles institutionnelles, de la participation aux activités d'apprentissage et de l'amélioration de leurs habiletés linguistiques en français et en anglais. Les professeurs informent les étudiantes et ils assurent la progression de leurs apprentissages, notamment par des modes et instruments d'évaluation variés. Pour le Collège, la réussite des étudiantes témoigne du fait que l'exercice des responsabilités est bien assumé.

Selon la politique, la directrice assure la coordination des activités d'évaluation des apprentissages dans le respect des règles du Collège et certifie la qualité de la formation reçue. Elle vérifie les dossiers d'admission des étudiantes, révise et approuve les plans de cours, analyse les demandes d'équivalence et de substitution de cours, compile les résultats des étudiantes et administre les absences et les abandons. Elle a de plus la responsabilité d'informer les professeurs et de coordonner l'encadrement des étudiantes en difficulté. La Commission a constaté qu'elle s'acquitte de toutes ses responsabilités avec diligence. Il s'agit d'un point fort de l'exercice des responsabilités.

La politique indique que la directrice peut exiger des documents complémentaires ou la réussite d'un examen maison qui témoigne des aptitudes de l'étudiante qui fait une demande de reconnaissance des acquis. Des équivalences peuvent être accordées à des étudiantes canadiennes pour des cours universitaires en traduction et en comptabilité. Des équivalences sont aussi octroyées aux étudiantes immigrantes. La reconnaissance des acquis extrascolaires peut donner droit à une équivalence lorsqu'une étudiante détient une expérience de travail considérable. Cette dernière doit participer à une entrevue menée par la directrice du Collège, présenter des lettres de recommandation de ses employeurs précédents et passer un examen qui vérifie la maîtrise de la compétence associée au cours pour lequel une équivalence peut être accordée. Des étudiantes ont obtenu des substitutions pour des cours d'administration, de langue et littérature, de langue seconde, de mathématiques et de sciences humaines. Le rapport indique que, dans l'ensemble, les cas de demande de reconnaissance des acquis sont rares et les étudiantes ont la possibilité

d'assister aux cours pour lesquels une équivalence ou une substitution est attribuée, surtout lorsque ces étudiantes connaissent certaines difficultés à l'usage du français ou de l'anglais. La Commission a constaté que les pratiques de reconnaissance des acquis sont conformes à ce que prévoit la politique.

Les professeurs distribuent un plan de cours aux étudiantes comme le prévoit la politique institutionnelle. Ils donnent de l'information complémentaire aux étudiantes sur les moments des évaluations, les instruments d'évaluation et les critères d'évaluation, de façon ponctuelle, sans nécessairement utiliser le plan de cours. La politique ne prend pas en compte les moyens d'informer les étudiantes autres que le plan de cours. Elle ne traite pas de l'élaboration des plans de cours et des ajustements qui peuvent y être apportés ni de l'élaboration des modes et instruments d'évaluation des apprentissages.

Les professeurs pratiquent l'évaluation formative individualisée tout au long de la formation, comme cela est indiqué dans la politique institutionnelle. Ils effectuent le suivi de la progression des étudiantes de façon continue; les habitudes d'études et les résultats des examens sont consignés dans un registre auquel tous les professeurs ont accès. Tous les membres de la communauté du Collège accordent une importance particulière au bilinguisme et à la qualité de l'expression des étudiantes.

L'évaluation et la révision de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages sont prévues périodiquement ou à la demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Ces opérations sont sous la responsabilité de la direction du Collège.

La Commission note que les responsabilités prévues dans la politique sont générales comparativement aux pratiques d'évaluation des apprentissages observées lors de la visite. Dans l'ensemble, les responsabilités sont prises en charge par chacune des personnes concernées conformément à la politique institutionnelle.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages sont atteints incluant ceux de la reconnaissance des acquis.

Les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages visent l'élaboration d'une politique utile, la diffusion de règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages, l'établissement de balises pour assurer des pratiques justes, équitables et objectives, le partage des responsabilités et le respect du Règlement sur le régime des études collégiales. Le Collège réfère à plusieurs de ces objectifs en conclusion de son

rapport, mais sans en faire une analyse détaillée. Il note que la politique institutionnelle favorise des pratiques équivalentes et qu'elle est cohérente avec la mission de l'établissement. L'équité des pratiques d'évaluation des apprentissages est assurée par le respect des règles d'évaluation, par le degré de satisfaction des étudiantes et des employeurs et parce que chaque personne concernée assume les responsabilités qui lui sont confiées. Le Collège s'appuie sur les besoins des employeurs pour apprécier l'efficacité de ses modalités de reconnaissance des acquis. Les diplômées, qui sont invitées à revenir témoigner de leur expérience, permettent aussi au Collège de suivre l'évolution des exigences du marché du travail. Le Collège en déduit que sa procédure de reconnaissance des acquis est efficace, car elle répond aux attentes. Il soulève des difficultés qui concernent la capacité de ses étudiantes à évoluer dans un milieu bilingue et il envisage de mieux évaluer leurs compétences linguistiques à l'admission afin d'assurer leur progression et le placement de ses diplômées sur le marché du travail. Dans l'ensemble, le Collège estime que la diffusion de la politique auprès des enseignants et des étudiantes et le respect de cette politique institutionnelle témoignent de l'atteinte de ses objectifs.

Après avoir examiné les plans de cours et des épreuves finales de cours, la Commission a pu constater que les enseignants évaluent l'atteinte des objectifs de la formation dans chacun de leurs cours et que l'évaluation des apprentissages est bien intégrée à la formation donnée au Collège. En plus des évaluations relatives au contenu des cours, le Collège évalue de façon formative une série d'aptitudes reliées au professionnalisme. À la fin de la formation, les étudiantes réalisent un exercice d'intégration. La réussite de cette épreuve synthèse n'est pas obligatoire pour obtenir l'attestation d'études collégiales, mais la directrice vérifie à ce moment, pour chacune des finissantes, le degré de maîtrise des compétences du programme. En ce qui concerne la procédure de reconnaissance des acquis, elle permet à l'étudiante de démontrer sa maîtrise des objectifs du cours et elle favorise le traitement équivalent des demandes. La Commission souligne la qualité de la procédure de reconnaissance des acquis extrascolaires élaborée à partir des entrevues, des lettres de recommandation et des tests d'aptitudes.

La politique institutionnelle est connue des étudiantes et des professeurs. La Commission a toutefois remarqué que les étudiantes ne sont pas informées adéquatement de la période de temps maximum à laquelle elles ont droit avant de prendre la décision d'abandonner un cours. Les dates limites d'abandon sont fixées pour chaque session dans la politique, alors qu'elles devraient l'être en fonction des modules qui déterminent la durée des cours.

La Commission recommande donc au Collège de s'assurer que la gestion des abandons de cours est conforme aux règles ministérielles.

Les étudiantes sont informées des modalités d'évaluation des apprentissages par les plans de cours et par d'autres moyens qui ne sont pas prévus par la politique. Le programme a été révisé par objectifs et standards en 2000. Les plans de cours ont été élaborés à ce moment par la directrice. Cependant, le programme a évolué depuis. Les plans de cours, qui n'ont pas été ajustés depuis la révision, ne permettent pas d'avoir une information complète sur le programme du point de vue des compétences ministérielles encore utilisées et des autres compétences qui relèvent des ajustements faits au programme au fil des ans. La Commission *suggère* donc au Collège d'apporter les ajustements requis à la description de son programme et aux plans de cours afin de donner l'information la plus juste aux étudiantes sur les objectifs et les standards de la formation.

La procédure qui encadre la révision d'une note est connue des étudiantes. Elles se sont déclarées satisfaites de son application. Néanmoins, lors de l'autoévaluation, le Collège a remarqué que cette procédure s'est retrouvée sous la seule responsabilité de la directrice, qui est aussi enseignante, à la suite des changements organisationnels récents. Dans le but d'assurer l'impartialité lors de la révision d'une note, un comité de révision composé d'au moins deux personnes a été prévu, soit la directrice, le registraire ou un membre du conseil d'administration. Le Collège veut apporter d'autres modifications à sa politique institutionnelle afin d'améliorer l'efficacité de son application, notamment en ce qui concerne l'admission et la réadmission des étudiantes. Ces actions sont inscrites à son plan d'action.

Dans l'ensemble, la Commission constate que les objectifs de la politique sont atteints. L'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné et les modalités de reconnaissance des acquis sont efficaces. Elle estime que l'équité des pratiques d'évaluation des apprentissages est assurée. L'efficacité de la politique devra, par contre, être améliorée du point de vue de l'information transmise, plus particulièrement pour ce qui touche la règle qui encadre les abandons de cours.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action. Il était en grande partie réalisé au moment de la visite. Les amendements apportés permettent d'améliorer la politique, de préciser certaines de ses règles. La Commission a relevé, dans le présent rapport, des améliorations supplémentaires que le Collège devra apporter à sa politique. Le Collège a déjà signifié, dans son plan d'action, son intention de prendre en compte les recommandations de la Commission.

Conclusion

La méthodologie employée par le Collège Mother House lors de l'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages n'a pas permis de recueillir toute l'information nécessaire à l'évaluation de l'application de la politique. La démarche comporte certaines lacunes et le Collège devra améliorer ses processus d'autoévaluation. La visite que la Commission a effectuée au Collège lui a néanmoins permis de recueillir suffisamment d'information pour porter un jugement.

Les responsabilités sont exercées conformément à ce qui est annoncé dans la politique. La Commission souligne notamment l'engagement de la directrice et sa disponibilité envers les étudiantes et les professeurs.

Dans l'ensemble, les objectifs de la politique sont atteints. Les pratiques d'évaluation des apprentissages sont équitables. La Commission souligne la qualité de la procédure de reconnaissance des acquis. Cependant, la règle qui concerne les abandons de cours n'est pas adaptée à la structure du programme. Le Collège devra s'assurer que la date limite d'abandon de cours est adaptée à la formation donnée, dans le respect des exigences ministérielles. Le Collège pourrait aussi effectuer une mise à jour de la description de son programme et ajuster ses plans de cours, au besoin, afin de donner une information juste aux étudiantes.

Le Collège envisage quelques modifications à sa politique. Il prévoit aussi tenir compte des remarques de la Commission. Ces ajustements lui permettront d'améliorer la qualité de la politique.

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Mother House fait de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Des améliorations devront toutefois être apportées, notamment en ce qui concerne la règle qui encadre les abandons de cours.

Les suites de l'évaluation

Le Collège Mother House a pris connaissance de la version préliminaire du rapport de la Commission et il est en accord avec les conclusions de celui-ci.

Le Collège a informé la Commission des moyens mis en place jusqu'à sa fermeture, le 20 juin dernier, de même que ceux qu'il envisage s'il y a réouverture. Il a ajusté sa date d'abandon des cours à la prescription du Règlement sur le régime des études collégiales. Il entend consigner certains documents selon une procédure plus officielle dans le but de mieux se préparer à l'évaluation de son programme et il a entrepris une révision des plans de cours et de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La Commission a pris connaissance des travaux réalisés et de ceux planifiés par le Collège. Elle constate que la gestion des abandons respecte désormais les règles ministérielles et que le plan d'action de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages intègre les commentaires du rapport d'évaluation. Le Collège a donc donné une suite satisfaisante à la recommandation que la Commission lui avait faite concernant la date d'abandon. Ainsi, cette recommandation est levée.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur